

(Incomplet.)

---

---

N<sup>o</sup>. X.

---

L'AMI DU PEUPLE,

O U

LE PUBLICISTE PARISIEN,

JOURNAL POLITIQUE, LIBRE ET IMPARTIAL,

PAR UNE SOCIÉTÉ DE PATRIOTES,

ET rédigé par M. MARAT, Auteur de L'OFFRANDE  
A LA PATRIE, du MONITEUR, & du PLAN  
DE CONSTITUTION, &c.

---

Vitam impendere vero.

---

V E R S A I L L E S.

*Du Dimanche 20 Septembre 1789.*

A S S E M B L É E N A T I O N A L E.

Suite de la Séance du 18.

A L'ÉGARD des Annates, le Roi observe que le droit étant fondé sur le Concordat, une seule des parties contractantes ne peut pas l'annuler, mais que sur les observations de l'Assemblée, il ouvrira une négociation avec le Saint-Pere.

A l'égard des bénéficiers, que cette suppression

K

ne souffrira pas de difficultés , mais qu'elle obligera à des indemnités , parce qu'ils forment le revenu des Archevêques & Archiprêtres , &c.

A l'égard de la pluralité des bénéfices , Sa Majesté déclare en trouver la suppression fort raisonnable.

A l'égard des pensions , elle déclare qu'elle en approuveroit la suppression , mais que ce seroit peut-être une espèce d'inquisition fort dangereuse que les recherches qu'il faudroit faire à cet égard.

Le Roi termine sa réponse en promettant sa Sanction aux décrets qu'il approuve lorsqu'ils seront rédigés en forme de loix. Il invite l'Assemblée à réfléchir que ce n'est que par une communication franche qu'il pourra arriver avec elle au même but , le bonheur de ses Peuples.

A l'égard du décret sur la circulation & l'exportation des grains , le Roi déclare qu'il est conforme à ses dispositions ; mais que dans la fermentation actuelle , il ne seroit pas prudent d'user de trop de rigueur , les Municipalités n'étant pas d'accord avec l'Assemblée , & refusant de faire exécuter les décrets.

Le Roi conclut par inviter l'Assemblée de s'occuper incessamment de l'objet des Finances.

M. le Chapelier a pris la parole pour observer que la réponse du Roi n'est ni une Sanction , ni un refus manifeste de Sanction ; que les arrêtés du 4 étant la plupart constitutionnels , ne peuvent être susceptibles de refus de Sanction ; que le Roi , paroissant se proposer d'établir une conférence entre l'Assemblée Nationale & son Conseil , il s'agit de savoir si ces vues sont conformes aux intentions de l'Assemblée ; qu'il propose en conséquence que M. le Président soit autorisé à retourner pardevers le Roi pour solliciter de

péril (1) de ma vie , il n'est qu'un moyen de sauver l'Etat , c'est de purger & de réformer l'Assemblée Nationale , en expulsant avec ignominie les Membres corrompus , en la rendant moins nombreuse , en n'y appelant que des hommes distingués par leurs lumières & leurs vertus , & en lui traçant sa marche de point en point , d'après un plan de Constitution sagement combiné (2).

---

(1) Dans un temps où personne ne songeoit à examiner le travail du Comité de Constitution , je n'ai pas craint de le dénoncer au Peuple ; le Rédacteur de ce travail me doit le cas que la Nation fait actuellement de lui ; & ses collaborateurs , leur prompt retrait. Je ne respecterai pas davantage les funestes décrets de l'Assemblée. Voyez le *Moniteur Patriote* , publié chez l'Allemand , Libraire , à l'un des pavillons du Palais-Royal.

(2) Si le zèle patriotique le plus pur tenoit lieu des vues du génie , j'oserois proposer à la Nation celui que j'ai publié il y a près d'un mois , & que l'on trouve chez Buisson , rue Haute-Feuille.

---

E R R A T A .

- N<sup>o</sup>. VII. Page 66 , ligne 1 , de fournir des matériaux qu'ils entassent , *lisez* d'entasser des matériaux.  
 Page 67 , ligne 13 , Ici , *lisez* Et.  
 N<sup>o</sup>. VIII. Page 73 , Peuple libre , *lisez* Peuple vain.  
 Page 76 , ligne 17 , Eprouver la , *lisez* éprouver celles de la.

---

On souscrit à Paris & en Province chez tous les Libraires.

A Paris , chez *DUFOUR* , rue des Cordeliers , N<sup>o</sup>. 6 , à qui l'on adressera , *franc de port* , le prix de l'abonnement , la lettre d'avis , & toutes les lettres pour les Auteurs du *Publiciste Parisien* ;

Chez Bleuet, Libraire, rue Dauphine ;  
Chez Petit, au Palais-Royal ;  
Chez Pichard, Libraire, près le Pont-Royal ;  
Chez Debray, Libraire, au Palais-Royal ;  
Et chez Bailly, Libraire, rue Saint-Honoré,  
près la Barriere des Sergens.

*Le prix de l'Abonnement pour ce Journal de 8 pages  
in-8°. , & quelquefois plus , qui paroît tous les  
jours , est de 12 livres pour trois mois , franc  
de port par la poste , pour tout le Royaume.*

---

*Hôtel-de-Ville de Paris. Comité de Police.*

Permis à la Poste de faire circuler le Journal rédigé par M. Marat,  
intitulé : *le Publiciste Parisien*. Au Comité de Police, ce 8 Septembre  
1789. Signés, BROUSSONET, LERASLE, LEROUX, MONDE.

---

De l'Imprimerie de la veuve HÉRISANT, rue Neuve  
Notre-Dame.